

Commune de
La Chapelle-Glain

Commune de
Saint-Sulpice-des-Landes

Commune de
Vritz

Commune de
Freigné

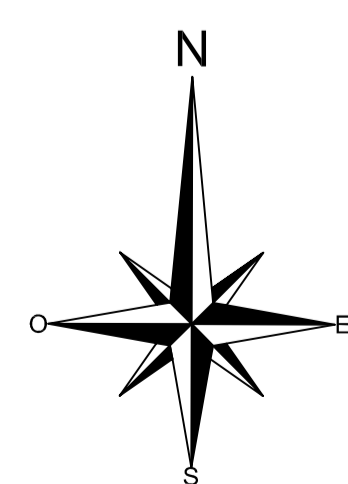
Loire-Atlantique

Le Pin

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 PLAN DE ZONAGE
Commune Sud

Echelle : 1 / 5 000



Approbé le : 17/11/2017
Approuvé le : 26/10/2018
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil Municipal
en date du : 26/10/2018

AHD
Urbanisme & Environnement
Bât A7 - Route du Temple
44700 Saint-Même-le-Terny

Fond de plan : source Direction Générale des Impôts - cadastre ; mise à jour 2015

Limites de secteurs

ZONE URBAINE

- U Secteur à dominante d'habitat du bourg
- U1 Secteur à dominante d'habitat du bourg (non desservi par le réseau d'assainissement collectif)
- U' Secteur destiné à des constructions ou équipements d'intérêt collectif
- Ue Secteur destiné aux activités économiques

ZONE À URBANISER

- 1AU Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 2AU Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat fermé à l'urbanisation
- 2AUe Secteur à urbaniser à vocation dominante d'activités économiques fermé à l'urbanisation
- 2AU' Secteur à urbaniser à vocation d'équipements ou d'espaces d'intérêt collectif

ZONE AGRICOLE

- A Secteur agricole
- Ab Secteur agricole de transition près du bourg sans possibilité de nouvelles constructions y compris agricoles
- Ae Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : site d'activités économiques

ZONE NATURELLE

- N Secteur naturel à protéger pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales
- Nn Secteur couvrant des espaces de forte valeur naturelle à préserver de toute construction
- Nf Secteur naturel concerné par le risque d'inondation (selon Atlas des zones inondables des affluents de la Vienne)
- Ni Secteur naturel forestier concerné par les activités de sylviculture et d'exploitation forestière
- Ni' Secteur naturel pouvant faire l'objet d'une valorisation par des activités récréatives, de loisirs et touristiques

Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination (art. L 151-11 2° du code de l'urbanisme)

Règles de retrait imposant aux constructions (hors annexes)

Zone de sensibilité archéologique

Zones humides (source : inventaire COMPA 2012)

Continuité écologique (art. L113-29 et R 151-43 4° du code de l'urbanisme)

Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)

Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)

Éléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur :

- Patrimoine bâti, immeubles, toits à protéger et à valoriser au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- "Petit patrimoine" à préserver au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Boisements à préserver au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Haies, alignements d'arbres / arbres à préserver au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau à préserver au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Voies, chemins (de randonnée) à conserver et à entretenir au titre de l'article L 151-26 du code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1	Liaison douce en bordure de RD 29	Commune	1036 m²
2	Liaison douce entre le rue du Sacré Coeur et le secteur AU	Commune	390 m²
3	Liaison douce entre le parking de l'école et le parking de l'église	Commune	132 m²
4	Liaison douce entre le parking de l'église et la route des Rézeaux	Commune	97 m²
5	Liaison douce entre l'impassée du Rocher et La Rosgaissie	Commune	655 m²
6	Liaison douce entre la rue du Champ de Foin et la rue du Gabier	Commune	407 m²